



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1
Séance du 23 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 13 février 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET

Excusée : Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Philippe RIVAT, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Veyras a prescrit la révision du PLU.

Une présentation ainsi qu'un débat au sein du Conseil Municipal s'est déroulé le 1^{er} avril 2025 sur les grandes orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

L'entier dossier du projet de révision du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure.

Les avis émis, ainsi que les réponses de la commune, ont été joints au dossier d'enquête publique et pris en compte pour travailler à des modifications du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre 2025 au 17 novembre 2025, avec quatre permanences du Commissaire Enquêteur, lequel a rendu son rapport en date du 30 décembre 2025.

Aux termes de ses conclusions motivées, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable accompagné d'une réserve et de trois recommandations.

Pour prendre en compte à la fois les observations du public, l'avis du Commissaire Enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dites « PPA », il est proposé d'adapter les différents documents du projet de révision du PLU, suivant les réponses que la commune a apporté à ces différentes observations et qui figurent dans le rapport du Commissaire Enquêteur. Concernant la réserve du Commissaire Enquêteur relative au chiffrage du besoin en logements nouveaux, il a été ajouté plus clairement dans le tome 2 du rapport de présentation des précisions sur le chapitre où figurent tous les détails nécessaires. Concernant les trois recommandations du Commissaire Enquêteur, la commune s'engage à en suivre deux, à savoir celles relatives à la ressource en eau et aux flux de circulation et accès voirie. En revanche, la commune ne suivra pas la recommandation du Commissaire Enquêteur consistant à réexaminer l'urbanisation des grandes parcelles mentionnées sur le quartier de Beauregard, qui seront donc maintenues compte tenu des nombreux efforts déjà consentis en termes de réduction de la consommation d'espaces.



Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20260223-2026_002-DE

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU comprend :

- Un rapport de présentation (comportant trois tomes dont un résumé non technique),
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Un règlement écrit,
- Des documents graphiques du règlement (plans de zonage),
- Des annexes.

Il est proposé de valider les adaptations du projet de révision PLU postérieures à l'enquête publique à la suite des avis des PPA des observations du public et de l'avis du Commissaire Enquêteur, pour lesquels la commune a apporté des réponses argumentées qui figurent dans le rapport d'enquête publique en date du 30 décembre 2025.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Veyras en date du 28 mars 2024 ayant prescrit la révision du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Veyras en date du 30 juin 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme PLU,
Vu l'arrêté du Maire de Veyras en date du 23 septembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le Conseil Municipal le 30 juin 2025,
Vu les avis émis par les PPA sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de Veyras le 30 juin 2025,
Vu l'enquête publique sur le projet de révision du PLU s'étant déroulée du 17 octobre 2025 au 17 novembre 2025,
Vu le rapport et l'avis favorable en date du 30 décembre 2025 du Commissaire Enquêteur, assorti d'une réserve et de trois recommandations qui seront prises en compte (à l'exception de la recommandation concernant l'urbanisation des grandes parcelles sur Beauregard qui sera bien maintenue),
Considérant que les avis des PPA, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur justifient des modifications du projet de révision du PLU, telles que synthétisées dans les différentes réponses apportées par la commune qui figurent dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 30 décembre 2025,
Considérant que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de révision du PLU,
Considérant que la révision du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de valider les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté le 30 juin 2025 afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et de celles du Commissaire Enquêteur, telles que synthétisées dans les différentes réponses apportées par la commune et qui figurent dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 30 décembre 2025,
- Décide d'approuver la révision du PLU dont le dossier est joint en annexe,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département,
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU sera tenue à la disposition du public en mairie de Veyras aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ardèche,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité, de sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/02/2026

Affichage et publication le 24/02/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2
Séance du 23 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 13 février 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET

Excusée : Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du 23 février 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière,
- Rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
- Rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7 du code de l'urbanisme,
- Rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20260223-2026_003-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- À Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Privas,
- Au greffe du même tribunal,
- Au service instructeur des autorisations d'occupation des sols de la CAPCA.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/02/2026

Affichage et publication le 24/02/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le **SLO**
ID : 007-210703401-20260223-2026_004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3
Séance du 23 février 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 13 février 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET

Excusée : Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Soumission des clôtures et murs de clôtures à la procédure de déclaration de travaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-12, d) et R*421-17-1,

Vu la délibération du 23 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et les murs de clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement des procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre (R. HILAIRE), 2 abstentions (A. ANDONI et J-C CORNU) décide d'instaurer la déclaration préalable pour les clôtures et les murs de clôtures sur le territoire communal.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/02/2026

Affichage et publication le 24/02/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4
Séance du 23 février 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 13 février 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET

Excusée : Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Vente de la parcelle communale AH 36 à un particulier

M. Philippe RIVAT, adjoint à l'urbanisme, informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une demande d'achat de la parcelle AH 36 d'une emprise de 34 m², faisant parti du domaine privé de la commune. Cette parcelle est enclavée entre la parcelle AH 34 et AH 35.

Cette proposition est faite suite à la demande du propriétaire de la parcelle AH 34.

Le Maire demande au du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente à l'euro symbolique,
- Que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A VEYRAS, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/02/2026

Affichage et publication le 24/02/2026



Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 007-210703401-20260223-2026_006-DE

S LOU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5

Séance du 23 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 13 février 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET

Excusée : Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Convention de groupement de commande pour les travaux de sécurisation du Pont de la Selve et d'arasement du seuil, rivière Mézayon

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de l'Ouvèze et du Mézayon. Les communes de Veyras et Creysseilles disposent de la compétence voirie, ce qui leur impose la gestion et l'entretien des routes et ouvrages communaux associés. Elles ont notamment la charge du pont dit de « La Selve » ce dernier étant situé à cheval sur leurs deux territoires.

Ce pont a été diagnostiqué par le Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) comme étant un ouvrage présentant des dysfonctionnements structurels majeurs nécessitant des travaux de confortement et de sécurisation.

Il est intimement imbriqué au seuil de la Selve qui est un ouvrage vétuste présentant de forts risques d'instabilité et qui génère chaque année des assèchements de la rivière sur une centaine de mètres, l'écoulement de l'eau s'opérant à travers les maçonneries.

En 2025, afin de définir la nature des travaux à engager pour conforter et pérenniser le pont, mais aussi pour limiter les assèchements et restaurer le transport sédimentaire de la rivière, la CAPCA et les deux communes de Creysseilles et Veyras ont conclu une convention de groupement de commande définissant le rôle et les implications de chacun.

Ces études préalables étant aujourd'hui achevées, il convient de conclure une nouvelle convention pour porter la réalisation des travaux. Cette convention, présentée en annexe, définit notamment la CAPCA comme structure coordinatrice du groupement et précise la répartition du reste à charge entre les trois partenaires.

Il convient de souligner que cette opération est inscrite au contrat « Eau et Climat Centre Ardèche 2026-2027 » et qu'elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du montant de la dépense (partie rivière/piles du pont). Un complément de financement pourrait également être attendu dans le cadre du « programme national ponts » porté par l'Etat.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20260223-2026_006-DE

Article Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et spécifiquement son article 28,
Vu le décret n°2021-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la compétence GEMAPI de la CAPCA,
Vu la compétence voirie portée par les communes de Veyras et Creysseilles,
Considérant l'intérêt commun de travailler de manière conjointe sur le seuil et le pont,
Considérant qu'il est proposé que la CAPCA soit le coordinateur du groupement,
Considérant qu'il convient d'établir entre les trois parties une convention du groupement de commandes pour définir l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement,
Considérant que cette opération est inscrite au contrat « Eau et Climat Centre Ardèche » et est éligible au « programme national ponts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes,
- Approuve l'adhésion de la commune de Veyras et de la commune de Creysseilles à un groupement de commande avec la CAPCA pour la réalisation des travaux à engager sur le seuil et le pont,
- Approuve la désignation de la CAPCA comme coordinateur du groupement de commande,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/02/2026

Affichage et publication le 24/02/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 23 février 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 13 février 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET

Excusée : Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2007 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Considérant les tableaux des agents promouvables 2026 transmis par le centre de gestion de l'Ardèche et des candidats promouvables par avancement de grade pour l'année 2026.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (22,5/35) et en fermant un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (22,5/35).



Ardèche

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20260223-2026_007-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer à compter du 23/02/2026 un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (22,5/35),
- De supprimer à compter du 23/02/2026 un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (22,5/35),
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier des cadres d'emplois,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/02/2026

Affichage et publication le 24/02/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr